

Le 10 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 10 juillet 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Madame la conseillère Sylvie René est absente.

Vingt personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2023-07-103

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023
5. Adoption des comptes payés et à payer
6. Achat d'équipement pour – camion de déneigement
7. Passifs des sites contaminés
8. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – Inspection des vannes d'eau potable – mandat
9. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – Évaluation des regards sanitaires – mandat
10. Programme de la taxe de l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023
11. Colloque de zone ADMQ – 2023
12. Service incendie – embauche d'un pompier
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 2023-07-104

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023, tel que rédigé.

Adoptée

5. Adoption des comptes payés et à payer
2023-07-105

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 349 617,40 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 1^{er} juillet 2023 totalisant 105 642,31 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 30 juin 2023 totalisant 12 201,31 \$;
- D'approuver la liste des dépenses de *Loisirs* en date du 30 juin 2023 totalisant 11 053,99 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 30 juin 2023 au montant de 28 745,67 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 juin 2023 totalisant 102 261,74 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6. Achat d'équipement – camion de déneigement
2023-07-106

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la location-achat d'un camion Freightliner 2013, pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une gratte réversible, d'une aile de côté, d'une saleuse et d'un GPS;

CONSIDÉRANT l'offre de *Camions Denis Lefebvre inc.* pour lesdits équipements au montant de 40 580,43 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de procéder à l'achat desdits équipements, au coût de 40 580,43 \$, taxes incluses, auprès de *Camions Denis Lefebvre inc.*

Adoptée

7. Passifs des sites contaminés
2023-07-107

CONSIDÉRANT la norme comptable SP3260 relative au Passif des sites contaminés pour le secteur public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a fait l'acquisition des lots suivants :

- Immeuble 1 – 5 232 566 et 5 232 567, du cadastre du Québec, étant deux îles;
- Immeuble 2 – 5 232 746, du cadastre du Québec, étant un trottoir sur la rue Ouellet;
- Immeuble 3 – 5 232 667, du cadastre du Québec, étant un terrain coin rues Vincent et de l'Exposition;
- Immeuble 4 – 5 232 575, du cadastre du Québec, étant un trottoir sur la rue Fleury.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu par le conseil municipal de déclarer qu'il n'y a aucun indice potentiel de contamination desdits terrains acquis par la Municipalité.

Adoptée

8. **Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – Inspection des vannes d’eau potable – mandat 2023-07-108**

CONSIDÉRANT que le *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités demande un rapport concernant l’état des actifs;

CONSIDÉRANT qu’une inspection complète et l’identification des anomalies sur les vannes du réseau de distribution d’eau potable sont requises afin d’obtenir des données sur leur état;

CONSIDÉRANT que Techni-Consultant a transmis une demande de proposition à trois (3) entreprises spécialisées en inspection de vannes d’eau potable;

CONSIDÉRANT que Techni-Consultant a transmis une recommandation indiquant que l’entreprise Simo Management inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 3 330 \$ avant taxes pour l’inspection de vannes d’eau potable;

CONSIDÉRANT que ces dépenses font partie des dépenses admissibles à l’aide financière du *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu par le conseil de mandater l’entreprise Simo Management inc. au montant de 3 330 \$ plus taxes pour l’inspection de vannes d’eau potable.

Adoptée

9. **Fédération canadienne des municipalités - Programme de gestion des actifs municipaux – Évaluation des regards sanitaires - Mandat 2023-07-109**

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités demande un rapport concernant l’état des actifs;

CONSIDÉRANT QU’une évaluation de l’aspect structural et fonctionnel des regards sanitaires est requise afin de connaître leur état;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant a transmis une demande de proposition à cinq (5) entreprises spécialisées en évaluation de regards sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant a transmis une recommandation indiquant que l’entreprise Can-Inspecc inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 7 470 \$ avant taxes pour l’évaluation des regards;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses font partie des dépenses admissibles à l’aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu par le conseil de mandater l’entreprise Can-Inspecc inc. au montant de 7 470 \$ plus taxes pour l’évaluation des regards sanitaires.

Adoptée

**10. Programme de la taxe du l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023
2023-07-110**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu par le conseil que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

**11. Colloque de zone ADMQ – 2023
2023-07-111**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, l'Association des directeurs municipaux du Québec organise des colloques automnaux dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que pour la région du Centre-du-Québec, le colloque aura lieu le 12 octobre 2023, à la Grange Pardue, à Ham-Nord;

CONSIDÉRANT que le coût de cette journée de formation s'élève à 143,72 \$, par personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et la greffière trésorière de la Municipalité à participer à ladite journée de formation au coût de 287,44 \$.

Adoptée

12. Service incendie – embauche d’un pompier
2023-07-112

CONSIDÉRANT le manque d’effectif au sein du Service incendie;

CONSIDÉRANT la candidature de messieurs William Duchesneau, à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur William Duchesneau possède déjà toutes les formations nécessaires au travail de pompier;

CONSIDÉRANT qu’une année de probation est nécessaire afin de s’assurer que le candidat a les capacités requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d’embaucher, à titre de pompier, monsieur William Duchesneau.

Adoptée

13. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

14. Levée de l’assemblée
2023-07-113

Il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 30.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale